

R a p p o r t**RÉGION FORMATION : la nouvelle offre régionale de formation professionnelle des demandeurs d'emploi**

Rapporteur :

Christelle MORANCAIS

Résumé :

L'objet du présent rapport est de présenter et d'approuver les orientations de la nouvelle offre régionale de formation professionnelle des demandeurs d'emploi.

Territoires concernés :

REGION PAYS DE LA LOIRE

Depuis la loi du 7 janvier 1983, les phases successives de décentralisation ont confié aux **Régions une compétence pleine et entière en matière de formation professionnelle initiale (apprentissage) et continue** (demandeurs d'emploi, jeunes ou adultes, en situation de handicap, en situation d'illettrisme, détenus...). Cette compétence s'étend, depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et complétée par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, aux formations sanitaires et sociales qui s'adressent à la fois aux demandeurs d'emploi et aux publics sortant de formation initiale.

Depuis près de 30 ans, et tenant compte de ces différents mouvements de décentralisation, la Région des Pays de la Loire a construit des dispositifs de formation et développé des partenariats destinés à répondre à ses prérogatives de formation et d'insertion durable dans l'emploi.

La région Pays de la Loire affiche le taux de chômage le plus bas de l'ensemble des régions de France pour atteindre 8,4% à la fin du 2^{ème} trimestre 2016. Il est inférieur de plus d'un point à celui de la France métropolitaine (9,6%). Viennent ensuite la région Ile de France (8,5%), puis la région Bretagne et l'Auvergne-Rhône-Alpes (8,6%). Toutefois, au 1^{er} septembre 2016, en Pays de la Loire, ce sont près de 320 000 personnes qui sont inscrites comme demandeurs d'emploi immédiatement disponibles (catégories A, B et C, dont 170 000 demandeurs d'emploi en catégorie A, parmi lesquels 67 000 sont demandeurs d'emploi de longue durée) A cette date, la région compte notamment 51 000 demandeurs d'emploi de moins de 25 ans (pour lesquels le taux de chômage est de 22,3%) et 70 000 demandeurs d'emploi de 50 ans et plus.

La stratégie régionale de formation professionnelle doit nécessairement évoluer pour prendre en compte le contexte économique et social ainsi que les orientations stratégiques de la mandature tournées vers l'emploi. Les propositions du présent rapport visent précisément à **renforcer l'insertion dans l'emploi et la performance des dispositifs de formation par une fluidité des parcours des stagiaires et par une souplesse dans l'organisation de la réponse formation sur les territoires.**

Le présent rapport présente les nouvelles orientations de l'offre de formation professionnelle des demandeurs d'emploi organisée et financée par la Région. Ces évolutions rentreront en vigueur dès le 1^{er} juillet 2017 pour les formations

relevant de marchés publics (dont l'autorisation de lancer la consultation est proposée à l'occasion de la session du BP 2017) et dès le 1^{er} janvier 2017 pour les actions relevant de financements par voies de subventions et de conventionnements directs.

Ces **nouvelles orientations** sont le fruit d'une concertation menée par la Région depuis la fin du premier trimestre 2016 avec les acteurs institutionnels de l'orientation et de l'emploi (Pôle emploi, DIRECCTE, Missions locales, AGEFIPH, Cap emploi...), des entreprises, des branches professionnelles, des partenaires sociaux interprofessionnels (COPAREF Pays de la Loire), des organismes de formation et des rencontres avec des stagiaires en formation. Ce sont également une cinquantaine de visites d'organismes de formation sur les territoires qui ont été menées par les élus régionaux depuis le début de l'année 2016. Par ailleurs, des réunions de concertation ont été organisées sur les différents types de formation avec les opérateurs régionaux (formations préparatoires, formations aux compétences clés, formations qualifiantes, formations d'adaptation à l'emploi, formations à la création/reprise d'entreprise...). Ces orientations sont par ailleurs **en cohérence avec les priorités proposées dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I)** qui est présenté à l'occasion de la présente session budgétaire. Elles nourriront par ailleurs la **future Stratégie régionale Emploi, Formation et Orientation professionnelles (SREFOP)** qui sera élaborée conjointement avec l'Etat et les partenaires sociaux, dans le cadre du CREFOP, à l'horizon de septembre 2017.

Les fondements de cette nouvelle offre de formation reposent en outre sur un travail d'évaluation des anciens dispositifs de formation, mené conjointement avec le GIP CARIF-OREF, qui permet de poursuivre certains dispositifs de formation aux résultats intéressants, tout en réorientant d'autres programmes de formation aux résultats moins satisfaisants. Enfin, les travaux du CESER Pays de la Loire, et particulièrement le dernier rapport « Comment améliorer la politique de l'emploi en région Pays de la Loire ? » de juin 2016, ont nourri la réflexion sur les orientations stratégiques en matière de formation professionnelle des demandeurs d'emploi.

Les principales évolutions présentées dans le présent rapport, détaillées ensuite dans chacun des programmes budgétaires, doivent contribuer à organiser une offre de formation qui repose sur **5 principes** qui sont autant de « marqueurs » de la nouvelle approche de la majorité régionale :

- 1- **Adaptation aux besoins en compétences de l'économie régionale** et centrée sur **l'accès à l'emploi**
- 2- **Objectif d'une véritable insertion professionnelle** pour les publics les plus éloignés de l'emploi
- 3- **Souplesse, réactivité et personnalisation** de l'offre de formation
- 4- **Performance et territorialisation** de l'appareil de formation
- 5- **Lisibilité de l'architecture des formations**

1- **Une offre de formation qualifiante et d'adaptation à l'emploi ajustée aux besoins en compétences de l'économie régionale et centrée sur l'accès à l'emploi**

La Région a confié au CARIF-OREF la mission de mettre en œuvre une démarche de suivi et d'évaluation continue de son offre de formation (indicateurs d'insertion dans l'emploi, adéquation emploi/formation, caractéristiques des publics, satisfaction des stagiaires...). L'ensemble de ces études sont disponibles sur le portail www.orientation-paysdelaloire.fr (Etudes et enquêtes). A titre d'illustration, il ressortait que sur l'objectif « Je me qualifie », seulement 46% des anciens stagiaires étaient en emploi 6 mois après leur sortie de formation. Ce taux s'élevait à 56% à 12 mois après leur sortie de formation.

Force est de constater que tous les secteurs professionnels ne connaissent pas les mêmes taux d'insertion. Ainsi, les champs d'activité des « services – entretien – nettoyage », des « industries », du « transport-logistique-manutention » et de l' « agriculture » affichent les taux d'insertion dans l'emploi les plus élevés (supérieurs à 55%), tandis que ceux relatifs au « bâtiment » et aux « travaux publics » ont des taux d'insertion plus faibles (autour de 40%).

Si, pour une majorité de secteurs professionnels, l'obtention d'une certification renforce l'accès à l'emploi, d'autres secteurs sont moins exigeants et permettent une insertion professionnelle rapide avec une formation ajustant les compétences d'un demandeur d'emploi à un emploi pour lequel il est recruté. **Un des enjeux forts de la nouvelle offre de formation est donc de répondre à ces différentes attentes en développant des réponses qualifiantes réactives et diversifiées selon les secteurs professionnels.** Une analyse fine des besoins en compétences par secteur est un préalable à la mise en œuvre d'une offre de formation adaptée.

1.1. Développer les formations professionnalisantes d'adaptation à l'emploi afin de mieux coupler la formation et l'insertion durable dans l'emploi en réponse aux besoins immédiats des entreprises

La Région a créé, lors de la Session du Budget primitif 2016 des 14 et 15 avril 2016 un nouveau programme de formations courtes d'adaptation à l'emploi. L'objectif de ce programme est de rapprocher plus rapidement l'offre d'emploi d'une entreprise avec un demandeur d'emploi identifié en ajustant ses compétences.

Dorénavant dénommé « ACCÈS Emploi », ce programme répond à un double impératif : un impératif de solidarité tout d'abord, afin de proposer aux chômeurs de véritables solutions de retour à l'emploi ; un impératif d'efficacité également car ces formations doivent déboucher rapidement sur de véritables emplois. Ce dispositif nécessite par conséquent de mettre davantage l'entreprise au cœur de la politique régionale de formation.

Depuis l'été 2016, et par rapport à l'année 2015, l'engagement de la Région dans ce programme a déjà permis à plus de 1 500 demandeurs d'emploi supplémentaires de bénéficier d'une formation courtes d'adaptation à un emploi garanti (sur un total annuel d'environ 5 000 formations courtes d'adaptation à l'emploi). **Au plan national, les Pays de la Loire constituent dorénavant l'une des toutes premières régions en termes de nombre de formations courtes d'adaptation à l'emploi (la première au titre des Préparations opérationnelles à l'emploi collectives – POE C) mais également sur le plan de leurs résultats en termes d'insertion dans l'emploi.**

Au 1^{er} janvier 2016, le taux d'accès à un emploi durable des stagiaires (CDD de plus de 6 mois), à 6 mois après la formation, s'échelonne ainsi de 67% à 87% selon les types d'actions mises en place avec Pôle emploi ou les OPCA (Actions de Formation Préalable au Recrutement « AFPR » ; Préparation opérationnelle à l'emploi Collectives « POE-C » ou Individuelles « POE-I »). Il est d'ailleurs intéressant de relever que le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), dans son dernier rapport au Parlement d'octobre 2016, souligne « l'efficacité des dispositifs de formation soutenus par le FPSPP à destination des demandeurs d'emploi », en mettant en parallèle les taux d'insertion dans l'emploi post-formation selon les types de dispositifs. Ainsi le taux d'emploi, post-POE-I, est-il de 73% alors que le taux d'emploi toute formation confondue est de 49% au plan national, et que le taux d'emploi pour un chômeur sans formation est de 34%.

A partir d'un recensement continu auprès des entreprises, des différentes branches et des secteurs professionnels, il est proposé aux demandeurs d'emploi de réaliser des formations d'adaptation à l'emploi de 400 heures maximum (voire 600 heures à titre expérimental pour des demandeurs d'emploi de longue durée). La mise en œuvre des formations est conditionnée par des offres d'emploi proposées par des entreprises qui pré-recrutent les demandeurs d'emploi avant le démarrage de la formation. Les conseillers « entreprises » de Pôle Emploi et des OPCA sont les « chevilles ouvrières » dans la mise en œuvre de ce programme régional de formation, afin que tout soit mis en œuvre pour rapprocher rapidement l'offre et la demande d'emploi.

« ACCÈS Emploi » est présenté dans le programme budgétaire n°502 « RÉGION FORMATION - ACCÈS Emploi ».

1.2. Structurer l'offre de formation collective qualifiante sur les secteurs générateurs de recrutements et de création d'emplois, en cohérence avec les enjeux économiques régionaux

La formation professionnelle continue doit permettre aux demandeurs d'emploi de s'insérer professionnellement et de façon durable sur le marché du travail. Aussi, les formations qualifiantes de préparation à l'exercice d'un métier qui sont financées par la Région doivent-elles répondre aux besoins en compétences recherchées par les entreprises ligériennes et pour lesquelles l'offre de formation initiale s'avère insuffisante.

Le nouveau dispositif « VISA Métiers » organise les formations qualifiantes à destination des demandeurs d'emploi dans une quinzaine de grands secteurs traditionnels de l'économie ligérienne (industrie ; agriculture/paysage ; bâtiment ; transport/logistique ; commerce ; tourisme ; services aux personnes ; métiers administratifs ; pêche ; animation/sport...) tout en confortant les secteurs de pointe ou d'avenir tels que le numérique, la transition énergétique ou encore les métiers de niche (végétal spécialisé, cuir/textile ou métiers d'art). Ce sont ainsi près de 70 lots de formation qui seront proposés dans le cadre des appels d'offre lancés à l'occasion du présent BP 2017. La Région veillera à commander des actions de formation sur les secteurs vecteurs d'emploi. La Région finance intégralement ce dispositif (avec des cofinancements éventuels de Pôle emploi, de l'AGEFIPH, du FSE ou du FPSSP) et assure par

ailleurs la rémunération des stagiaires en formation qui ne perçoivent pas d'allocation chômage ou de rémunération octroyées par Pôle emploi.

Un dialogue régulier avec les branches professionnelles (dans le cadre de « dialogues » ou « contrats de branches » sur la formation tout au long de la vie) et une concertation à l'échelon des territoires (au plan régional, départemental et des territoires SPRO) permettront de construire une offre de formation réactive et en adéquation avec les compétences recherchées par les entreprises. Cette relation directe aux acteurs économiques s'inscrit bien évidemment en totale cohérence avec les orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE21).

Ainsi que cela est explicité ci-après, la mise en place d'un forfait « Accompagnement / Performance » pour les organismes de formation contribuera à favoriser les résultats de ce dispositif en termes d'insertion effectif dans l'emploi à l'issue de la formation.

Enfin, en complément de l'offre qualifiante « VISA Métiers », la Région poursuivra le financement de modules de formation pour les actifs (demandeurs d'emploi, salariés pas ou peu qualifiés) dans le cadre des formations dites de « cours du soir » (ou hors temps de travail) organisées par le Conservatoire National des Arts et Métiers. Dans la même logique, la Région mettra en place un dispositif « VISA Métiers + » qui permettra de financer des parcours individuels de formation qualifiante et d'accompagnement à la VAE pour accéder à un diplôme, un titre professionnel ou une certification, en complémentarité des programmes de formations collectives de la Région, dont « VISA Métiers ». Le dispositif « VISA Métiers + » proposera ainsi de soutenir des projets individuels de formation de demandeurs d'emploi sur des métiers de « niche » et porteurs de débouchés professionnels (ex : métiers d'art) pour lesquels l'offre de formation collective par marché public n'est pas adaptée.

« VISA Métiers » et « VISA Métiers + » sont présentés dans le programme budgétaire n°501 « RÉGION FORMATION - VISA Métiers ».

1.3. Intégrer le dispositif NACRE (transféré par l'Etat) dans la refonte de la formation à la création / reprise d'entreprise en développant des prestations individuelles et des formations collectives

En application de la loi NOTRe d'août 2015, le dispositif NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création ou la Reprise d'Entreprise) est transféré aux Régions au 1^{er} janvier 2017. Il est constitué de prestations d'accompagnement ante et post création/reprise et d'aides financières sous la forme de prêt.

L'objectif est d'intégrer cet accompagnement au futur dispositif de formation destiné aux demandeurs d'emploi « ACCÈS Entrepreneur » à la création/reprise d'entreprises, en développant des formations collectives et des prestations individuelles d'accompagnement et de formation. Ce dispositif « ACCÈS Entrepreneur » s'inscrit en pleine cohérence et complémentarité avec les dispositifs d'appui à la création d'entreprises proposés dans le nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE21).

« ACCÈS Entrepreneur » est présenté dans le programme budgétaire n°503 « RÉGION FORMATION - ACCÈS Entrepreneur ».

2- Une offre de formation préparatoire orientée vers une véritable insertion professionnelle pour les publics les plus éloignés de l'emploi

La commande de formation précédente n'a répondu que partiellement à l'objectif fixé de favoriser l'insertion des publics les moins qualifiés. Les formations relevant de l'Objectif « Je m'oriente, je me prépare » ne traitaient pas réellement de l'insertion socio-professionnelles des publics jeunes en situation d'échec scolaire et leur organisation n'assurait pas toujours le lien direct avec les formations qualifiantes.

En effet, les différentes études sur l'insertion des stagiaires de la formation professionnelle commandées par la Région au CARIF-OREF montrent toutes le difficile accès à la formation qualifiante à la suite d'une formation de découverte des métiers. Ainsi, si l'on considère la situation des anciens stagiaires de l'objectif « Je m'oriente, je me prépare » 6 mois après leur sortie de formation, seuls 20% d'entre eux sont en formation, près de 28% étant en emploi et 50% demandeurs d'emploi.

Ces résultats ont poussé à s'interroger sur la pertinence de l'architecture de l'offre de formation précédente puisqu'un des objectifs était de rendre possible la suite de parcours entre « Je m'oriente, je me prépare » et « Je me qualifie ». La même réflexion est produite par les organismes de formation qui confirment l'absence de suites de parcours entre « JMO JMP » et « JMQ ». Les raisons apparaissent variées : méconnaissance de l'offre qualifiante par les opérateurs du préparatoire, stagiaires dont les prérequis ne permettent pas l'accès à une formation qualifiante, programmation de sessions à dates fixes (pas de dispositifs permanents), etc.

Au vu de ces résultats, il est apparu indispensable de repenser l'architecture de l'offre préparatoire avec la mise en place de 3 types de formations destinés à permettre aux publics les moins qualifiés d'accéder progressivement à la qualification via une étape de remobilisation (PRÉPA Rebond) et une étape de construction d'un projet professionnel réaliste (PRÉPA Avenir), ces 2 étapes pouvant être complétées par un parcours de remise à niveau/acquisition des compétences clés (PRÉPA Clés).

La nouvelle architecture proposée dans ce rapport vise à assurer une articulation plus étroite entre l'offre « PRÉPA » et l'offre qualifiante « VISA » et à conforter la place de la certification, notamment via l'élargissement des compétences clés à la certification CléA.

2.1. Créer une nouvelle réponse formation répondant aux enjeux de l'insertion socio-professionnelle des publics très éloignés de l'emploi en lien notamment avec les Départements

L'ancienne offre de formation « Je m'oriente, je me prépare » ne permettait pas véritablement aux jeunes déscolarisés, souvent désocialisés, d'enclencher une dynamique d'insertion. De nombreux freins (problématiques d'addiction, de mobilité, de santé, etc.) ne sont en effet pas levés avant l'entrée en formation et, de fait, peuvent entraîner des difficultés dans le suivi de la formation, voire des abandons.

Il est proposé de créer un nouveau dispositif de formation, « PRÉPA Rebond » visant à préparer l'insertion socio-professionnelle du demandeur d'emploi, destiné à des publics plutôt jeunes ou bénéficiaires du RSA (et notamment des publics seniors ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage) qui cumulent les difficultés et qui ne sont pas prêts à travailler leur orientation professionnelle. Ce dispositif est construit avec les Départements et les Agglomérations et a pour objectifs de :

- lever les difficultés d'ordre socio-éducatif rencontrées par les jeunes,
- initier une dynamique de projet professionnel, relevant de la formation professionnelle.

Dans ce cadre, la Région contribuera aux actions intégrant insertion et formation via notamment les actions mises en œuvre conjointement avec les collectivités locales, au profit des jeunes très éloignés de l'emploi, à l'instar notamment de « l'École de la 2^{ème} chance » en Loire Atlantique, et de celle en préfiguration en Mayenne, ou des « parcours 2^{ème} chance » vendéens. La Région mettra en œuvre ce nouveau dispositif à compter de la rentrée de 2017 sous forme de subventions des projets de formation qui seront cofinancés par d'autres collectivités locales (Départements et Agglomérations) et assurera par ailleurs la rémunération des stagiaires en formation.

« PRÉPA Rebond » constitue l'un des dispositifs de formation présentés dans le programme budgétaire n°500 « RÉGION FORMATION – PRÉPA ».

2.2. Recentrer l'offre de formation préparatoire vers la validation d'un projet professionnel réaliste et en adéquation avec de réels débouchés dans l'emploi

Le nouveau dispositif « PRÉPA Avenir » est destiné aux demandeurs d'emploi, majoritairement des jeunes (moins de 26 ans), de faible niveau de qualification (prioritairement de niveau inférieur ou égal au Bac – niveau IV), ayant levé les freins à l'entrée en formation. Il vise à permettre aux stagiaires en formation de découvrir les secteurs professionnels vecteurs d'emploi, de construire et de valider un projet professionnel réaliste. Ces actions de formation se mettront en œuvre à compter de la rentrée 2017 dans le cadre de marchés publics, dont l'allotissement est fondée sur une logique de proximité territoriale (17 territoires SPRO). La Région assurera par ailleurs la rémunération des stagiaires en formation.

L'un des enjeux de « PRÉPA Avenir » consiste à inciter les organismes de formation à développer leur capacité à innover, à proposer des parcours individualisés et à renforcer leur réseau d'entreprises pour proposer des projets

professionnels ambitieux. L'autre enjeu est d'améliorer nettement les taux de suite de parcours en formation qualifiante, en apprentissage ou en emploi par rapport à l'offre de formation antérieure. La mise en place d'un forfait « Accompagnement / Performance » pour les organismes de formation contribuera à favoriser les résultats effectifs de ce dispositif.

« PRÉPA Avenir » constitue l'un des dispositifs de formation présentés dans le programme budgétaire n°500 « RÉGION FORMATION – PRÉPA ».

2.3. Ajuster le contenu de l'offre de formation d'acquisition des compétences clés professionnelles en lui permettant d'être certifiante et reconnue par les employeurs

L'actuelle offre de formation financée par la Région (« J'acquiers ou je développe des compétences clés ») repose sur le référentiel européen adopté en 2006 et non certifiant de remise à niveaux sur les compétences fondamentales (ex : maîtrise du français, des mathématiques, du numérique, d'une langue étrangère...). Avec la mise en œuvre du compte personnel de formation, les partenaires sociaux ont souhaité qu'une certification professionnelle reconnaisse l'acquisition de compétences clés professionnelles, dénommée « CléA ». Ils ont adopté un référentiel constitué de 7 domaines qui croisent très majoritairement le référentiel européen (à l'exception du domaine n°7 « Maîtriser les gestes et postures, respecter les règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires »). L'année 2016 a d'ailleurs permis à la Région et au COPAREF des Pays de la Loire de travailler de concert pour préparer la mise en œuvre de ce nouveau dispositif régional « PRÉPA Clés ».

Afin de permettre aux demandeurs d'emploi d'obtenir la certification « CléA » à l'issue de leur parcours d'acquisition de compétences clés, la Région va ajuster le contenu de ce dispositif de formation « PRÉPA Clés », via l'ajout du domaine n°7 dans le cadre de sa future commande. Cette offre s'adresse notamment à des publics en situation d'illettrisme, et notamment des demandeurs d'emploi seniors. Par ailleurs, le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) permettant l'obtention d'un niveau bac pour des publics déscolarisés est maintenu à l'aune de ses bons résultats en termes d'insertion professionnelle.

Un second enjeu de l'évolution de ce programme sera de développer l'intégration de modules de formation d'acquisition et de maîtrise des compétences clés au sein des autres dispositifs de formation « PRÉPA Rebond » et « PRÉPA Avenir », voire de formation qualifiante de l'offre « VISA Métiers ».

« PRÉPA Clés » constitue l'un des dispositifs de formation présentés dans le programme budgétaire n°500 « RÉGION FORMATION – PRÉPA ».

3- Une offre de formation souple, réactive et personnalisée selon les besoins des individus

L'organisation antérieure de l'offre régionale de formation ambitionnait de sécuriser les organismes de formation en leur assurant une rémunération à la session, quel que soit le nombre de stagiaires accueillis. Cet engagement de la Région aux côtés des organismes de formation n'a cependant pas eu tous les résultats escomptés. En effet, au lieu d'inciter les opérateurs à développer une ingénierie innovante de parcours et de formation, cette modalité a fait reculer le recours à l'individualisation et la mixité des publics accueillis.

Il est donc proposé, pour cette nouvelle offre de formation, de renforcer, via la modalité d'achat à l'heure/stagiaire, la logique d'individualisation en favorisant le développement des situations et méthodes d'apprentissage (multi-modalité dont la formation à distance par exemple) et l'accueil d'un public plus large.

3.1. Développer la logique d'individualisation des formations via la modularisation des parcours

Il s'agit de renforcer l'individualisation des parcours de formation « VISA Métiers », permettant ainsi d'accueillir différentes catégories de demandeurs d'emploi (diplômés ou non, jeunes ou seniors, demandeurs d'emploi de longue durée...) et de proposer des parcours différenciés (courts ou longs) selon leurs profils et les besoins des entreprises. La démarche de modularisation doit permettre le découpage des parcours en « blocs de compétences » visant chacun une certification partielle en adéquation avec un référentiel de compétences. Ainsi, les stagiaires peuvent-ils viser tout ou partie de la certification. Cette évolution sera particulièrement intéressante pour les demandeurs d'emploi seniors ayant déjà une qualification professionnelle et qui souhaiteraient bénéficier de modules de compétences complémentaires pour sécuriser leur accès à l'emploi.

De même, l'individualisation des parcours sera assurée via l'intégration de modules pré-qualifiants au sein des formations qualifiantes. Ces dernières seront ainsi dotées d'un nouveau « module 0 », préalable au recrutement définitif, destiné à travailler, pour les publics ne satisfaisant pas aux prérequis cognitifs et permettant une remise à niveau contextualisée au métier visé. Cette individualisation permet d'assurer une plus grande sécurisation du parcours, rendant le parcours moins long et plus facile à construire. De même, les abandons en cours de formation devraient être moins nombreux puisque c'est à l'organisme de formation mettant en œuvre l'action de formation de s'assurer que le candidat possède bien les prérequis nécessaires.

Le recours à l'individualisation des parcours sera par ailleurs facilité et assoupli par la modification de la modalité d'achat des formations via marchés publics en volumes d'heures/stagiaires (et non plus en journée de formation). Cette modalité d'achat est d'ailleurs appliquée par la quasi intégralité des Régions.

3.2. *Élargir les publics demandeurs d'emploi visés par l'offre régionale de formation qualifiante « VISA Métiers »*

La Région centrera son achat, au titre du dispositif « VISA Métiers » sur les formations qualifiantes visant des certifications de niveau 5 (niveau CAP), 4 (niveau Bac), 3 ou 2 (niveaux supérieurs) qui sont inscrites au Répertoire National de la Certification Professionnelle (RNCP). L'élargissement de l'offre régionale au niveau 2 doit permettre d'assurer une meilleure prise en compte des besoins de l'économie en accompagnant les entreprises dans leurs recherches de compétences dans un contexte d'élévation du niveau général de formation. Il est par ailleurs proposé de confirmer la gratuité des formations de niveaux 5 et 4 pour les demandeurs d'emploi en application du Décret du 29 mars 2016 fixant les modalités de l'accès gratuit aux formations des niveaux 5 et 4 dispensées dans le cadre du service public régional de la formation professionnelle.

En parallèle, il est proposé d'ouvrir l'offre de formation aux demandeurs d'emploi adultes ayant déjà une certification mais qui souhaitent se réorienter, sous réserve d'avoir validé leur projet professionnel. L'objectif est d'assurer ainsi l'insertion professionnelle d'un public diplômé (jeune ou plus âgé) mais, néanmoins, à la recherche d'un emploi.

3.3. *Élargir le nombre de réseaux d'orientation des demandeurs d'emploi « validant » les projets de formations*

Afin de garantir un flux suffisant de candidats et permettre ainsi aux organismes de formation d'effectuer un recrutement de qualité, il est proposé d'élargir le réseau actuel de valideurs de projet de formation (Missions locales, Pôle emploi et Cap emploi) à l'ensemble des opérateurs nationaux du Conseil en évolution professionnelle (Missions locales, Pôle emploi, Cap Emploi, APEC, OPACIF).

Le recrutement des stagiaires continuera de s'effectuer obligatoirement via la « Fiche de liaison projet de formation ». Elle est initiée soit par un conseiller valideur membre d'un réseau CEP, soit par un organisme de formation (Région Formation PRÉPA Avenir, PRÉPA Rebond, PRÉPA Clé, EPIDE), soit par un Conseil départemental ou un chantier d'insertion pour les publics qui les concernent. Cette fiche de liaison doit prochainement pouvoir être digitalisée dans sa complétude et sa transmission afin d'assurer un pilotage en temps réel de l'offre de formation « RÉGION FORMATION ». Dans tous les cas, l'entrée en formation doit être validée par un conseiller d'un réseau habilité à délivrer le conseil en évolution professionnelle (CEP).

3.4. *Promouvoir les nouvelles méthodes de formation via la digitalisation, l'innovation et la multi-modalité pédagogique (ex : formation à distance...)*

L'élargissement du public accueilli doit inciter les organismes de formation à développer et à diversifier les modalités pédagogiques, notamment la formation à distance (FOAD) et les chantiers écoles. Conformément aux mesures du Pacte pour la Ruralité, une expérimentation relative au développement de la multi-modalité et à la digitalisation des formations sera lancée concomitamment à la consultation du dispositif « VISA Métiers ».

Pour répondre à cette orientation, le critère « innovation pédagogique » de la grille d'instruction et de notation des offres a d'ailleurs été majoré au titre de l'ensemble des consultations lancées (offres « PRÉPA », « VISA » et « ACCÈS »).

4- Une offre de formation performante, efficiente et territorialisée

Pour qu'elle puisse répondre à la fois aux besoins des publics demandeurs d'emploi et aux besoins en compétences des acteurs économiques, l'offre régionale de formation doit être pilotée, gérée et évaluée régulièrement, en proximité et en partenariat.

De nouvelles modalités de concertation régionale et locale sont proposées pour dégager des analyses partagées des besoins en compétences, pour organiser les réponses formation les plus adaptées et pour assurer le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre.

Les organismes de formation seront responsabilisés sur les résultats obtenus en termes d'insertion (création d'un forfait « Accompagnement / Performance » versé pour chaque stagiaire ayant suivi la totalité du parcours validé et ayant accédé à une formation de niveau supérieur ou à un emploi de plus de 3mois). Les différentes évaluations et les enquêtes d'insertion post-formation, réalisées par le CARIF OREF à la demande de la Région, viendront compléter les éléments d'analyse permettant d'évaluer les dispositifs de formation. La visibilité de l'offre régionale de formation, ainsi que de ses résultats, sera améliorée à partir notamment du portail web www.orientation-paysdelaloire.fr administré par le CARIF-OREF.

Par ailleurs, il est proposé de poursuivre l'incitation faite aux organismes de formation de **constituer des groupements** dans leurs réponses aux appels d'offre régionaux. La constitution de groupements est en effet gage de développement de partenariats locaux, de mutualisation des équipements et des équipes pédagogiques, ainsi que de maillage territorial et de proximité des actions de formation.

4.1. Mettre en place de nouvelles modalités d'achat des formations intégrant un forfait lié à la performance des actions et à l'accompagnement des stagiaires en formation

Pour renforcer le recours à l'individualisation et se conformer aux prescriptions réglementaires des services de l'Etat, il est préconisé, comme cela a été présenté plus haut, d'évoluer vers financement des actions de formation par « heure stagiaire » pour le financement des coûts pédagogiques (et non plus l'achat de session). Cette modalité de financement est d'ailleurs retenue par l'ensemble des Régions de France.

Cependant, il n'est pas question de nier le rôle important des organismes de formation dans l'accompagnement administratif, social, psycho-pédagogique des stagiaires. Or, ce temps n'est pas inclus dans le coût de l'heure stagiaire qui couvre les seuls coûts pédagogiques.

Par ailleurs, la recherche de la performance des programmes de formation à l'issue des actions, et en particulier en termes d'accès à l'emploi ou à une formation complémentaire, sera l'une des évolutions de cette nouvelle offre de formation. En effet, il est proposé de mettre en place un système de majoration du financement des organismes de formation, conditionné à l'atteinte de résultats, 3 mois à l'issue de la fin de la formation (ex : emploi direct ou formation qualifiante à l'issue des dispositifs « PRÉPA », emploi en lien avec la formation suivie à l'issue du dispositif « VISA »...).

Ainsi, la Région financera plusieurs types prestations au sein d'une action de formation achetée via un marché public :

- les heures de formation réalisées en centre par chaque stagiaire, couvrant les coûts pédagogiques et les équipements de protection individuelle,
- un forfait « Accompagnement/Performance » par stagiaire (compris entre 100 € et 200 € selon le type de formation) pour prendre en charge le temps passé par les organismes dans l'accompagnement des stagiaires tout au long de leur parcours ainsi que des résultats en fin de formation.

Ces éléments sont détaillés dans les documents de consultation des appels d'offre relatifs aux formations dont l'autorisation de lancement est proposée à la présente session du Conseil régional.

4.2. Organiser de nouvelles modalités de gouvernance du programme régional de formation à l'échelon territorial le plus pertinent

A l'instar des actuels comités d'objectifs de formation (préparatoire, qualifiant...) qui se réunissent à l'échelle régionale ou départementale, des instances territorialisées de pilotage vont être mises en place pour la nouvelle offre de formation. Selon les dispositifs de formation, et la nécessité ou non d'avoir une approche en proximité des acteurs (entreprises, réseaux d'accompagnement...), ces instances seront organisées annuellement à différentes échelles territoriales et s'inscriront dans un plan d'animation en Pays de la Loire.

Ces instances ont vocation à être présidées par un ou plusieurs élus régionaux, associant un conseiller régional de la Commission « Emploi, apprentissage, formation professionnelle et insertion » et un conseiller régional du territoire concerné. En cohérence, les services régionaux en charge de l'emploi et de la formation professionnelle se sont réorganisés afin de croiser cette approche d'expertise (approche filières, approche par publics) avec une expertise territoriale interprofessionnelle (organisation d'un réseau de 5 délégués territoriaux orientation et emploi en Pays de la Loire). Ainsi, des réunions seront organisées au niveau des 17 bassins de vie de la région, selon les périmètres géographiques labellisés par l'Etat et la Région au titre du SPRO (Service public régional de l'orientation) pour présenter l'offre de formation professionnelle régionale de façon globale.

Plus précisément, ces instances locales permettront à la Région d'animer le déploiement, en proximité des entreprises (et de leurs relais : organismes consulaires, réseaux et clusters d'entreprises, acteurs locaux du développement économique et en particulier ceux des établissements publics de coopération intercommunale...), en lien avec Pôle emploi et les OPCA, le nouveau programme « ACCES Emploi » de formations courtes d'adaptation à l'emploi. L'ambition est en effet de fixer une « feuille de route » orientation-formation-emploi sur ces différents territoires.

L'échelle départementale, voire infra-départementale, sera privilégiée pour l'organisation d'instances de pilotage et de suivi des formations relevant de l'offre « PRÉPA » en cohérence avec l'organisation des acteurs locaux, notamment des Départements en matière d'insertion. Ces instances réuniront notamment les organismes de formation, les réseaux accompagnateurs des demandeurs d'emploi (Pôle emploi, Missions locales, Cap emploi, Conseil départemental...) et ont vocation à ajuster la typologie et le volume des actions de formation sur les territoires selon les résultats observés.

Le niveau régional sera, quant à lui, préconisé pour l'organisation des instances de pilotage des programmes de formation fondés sur une logique de filières ou de secteurs professionnels (ex : industrie, bâtiment, agriculture, numérique, commerce...). Ces instances sectorielles associeront notamment les financeurs des actions, les opérateurs de formation, les valideurs de projets de formation et les représentants des entreprises (ex branches professionnelles) afin de mesurer régulièrement l'adéquation de l'offre aux objectifs visés et de proposer, le cas échéant, les évolutions pertinentes. Pareillement, et dans une logique de carte des formations, allant des formations initiales (apprentissage, lycées professionnels, supérieures) aux formations professionnelles continues, des « dialogues sectoriels » ou « contrats de branches » seront organisés régionalement afin de répondre aux besoins en compétences des professionnels sur le territoire via l'ensemble de la réponse formation mise en œuvre par la Région.

Les travaux de ces instances se nourriront de réflexions et de productions émanant d'autres démarches telles que les plans de professionnalisation des acteurs de la formation ou l'évaluation des dispositifs de formation confiée au CARIF-OREF. Par ailleurs, annuellement, des réunions avec les fédérations « têtes de réseaux » des organismes de formation seront organisées afin de se concerter, notamment sur les évolutions des programmes de formation et susciter l'innovation pédagogique.

Enfin, outre ces instances de gouvernance partenariale, et sur le plan technique, des dialogues de gestion seront organisés à échéance régulière (chaque trimestre) avec les organismes de formation et les réseaux valideurs (Pôle emploi, missions locales, Cap emploi...) pour vérifier l'adéquation de l'offre aux besoins du marché et du public (type de formation, volume de stagiaires accueillis, articulation avec d'autres dispositifs, etc.) et adapter la mise en œuvre des actions de formation.

4.3. Conforter les modalités de suivi et d'évaluation du programme régional de formation

La Région a initié en 2014 une démarche d'évaluation de l'offre de formation avec pour objectifs, d'une part, de revisiter le système d'observation et d'évaluation des résultats de l'offre de formation régionale et d'analyse de l'insertion et des parcours et, d'autre part, de disposer d'éléments d'analyse pour évaluer les dispositifs de formation mis en place et s'assurer du continuum orientation-formation-emploi pour favoriser l'insertion dans un emploi durable répondant aux besoins en compétences de l'économie et des territoires. A l'occasion de la refonte de l'offre de formation, il est proposé d'amplifier cette démarche de suivi des résultats post formation et d'analyse de la performance des actions.

Cette démarche s'appuiera notamment sur 4 types d'évaluations :

- un état des lieux exhaustif de la situation des stagiaires à la sortie de formation ;
- une enquête sur l'insertion et la situation des anciens stagiaires à 6 mois après la sortie de formation, une méthodologie efficace de suivi et de sollicitation des anciens stagiaires devant permettre d'atteindre un niveau significatif de pertinence (objectif de 40 à 50% de répondants, contre 25% actuellement) ;

- une enquête sur les parcours à 12 mois sur la base d'un panel statistiquement représentatif des bénéficiaires ;
- des entretiens approfondis avec des bénéficiaires permettant d'établir des monographies (parcours et orientation scolaire ; rapports au travail, à la formation, au territoire, à l'emploi occupé).

Afin de piloter plus précisément les résultats des actions de formation et d'exiger un accompagnement renforcé des stagiaires ayant achevé leur formation, il sera demandé aux organismes de formation de produire un bilan sur la situation des stagiaires 3 mois après la fin de la formation. La production de ce bilan déclenchera le versement du solde du marché. Il s'agit d'une importante mesure de responsabilisation des organismes de formation dans le suivi et l'accompagnement des bénéficiaires en formation, et après celle-ci, afin de disposer d'une vision exhaustive du devenir des anciens stagiaires en formation. Cette obligation illustre également l'une des attentes importantes de la Région à l'égard des organismes de formation dans leur engagement à développer une réelle insertion professionnelle des stagiaires.

Enfin, les critères posés par le décret « Qualité » du 30 juin 2015 s'imposent dès 2017 à la Région en tant que financeur de formation professionnelle continue. Intégrées dans la grille d'instruction des offres de formation, ces exigences (qualification professionnelle des formateurs, conditions d'information du public, contrôle des résultats obtenus à l'issue des formations, prise en considération de l'appréciation des bénéficiaires, qualité des dispositifs d'accueil et d'accompagnement, adéquation prix des prestations/qualité...) permettront de s'assurer de la capacité du prestataire à dispenser une formation de qualité. Ces 6 critères seront analysés par la Région dans chacune des réponses aux appels d'offre et des conventions de financement.

4.4. Organiser la dématérialisation de l'ensemble du pilotage et du suivi des formations

L'enjeu de développer la dématérialisation dans le pilotage et le suivi des formations recouvre 4 dimensions :

- La **dématérialisation de la relation Valideur de projet de formation / organisme de formation / Région** : Pôle emploi développe son outil KAIROS, portail « partenaires » destiné aux organismes de formation afin de leur permettre de transmettre à Pôle emploi toutes les informations relatives au parcours de formation d'un demandeur d'emploi, de sa sélection à sa sortie de formation. L'interfaçage entre ce portail et l'outil de gestion Région (FORPRO) et celui de l'Agence de services et de paiement (ASP) pour la rémunération des stagiaires (DEFI) évitera aux organismes de ressaisir les informations relatives aux stagiaires.
- La **dématérialisation des émargements des stagiaires en formation** : la lourdeur administrative actuelle du contrôle de chaque feuille d'émargement ainsi que l'obligation faite par le FSE de dématérialiser ces documents pour toutes les formations cofinancées, plaident pour étudier en 2017 la mise en place d'un outil de dématérialisation des émargements (ex : tablettes tactiles à l'entrée des salles de formation...) avec un système de calcul automatisé des heures réalisées par stagiaire.
- La **dématérialisation de la facturation** : L'ordonnance du 26 juin 2014 rend obligatoire la dématérialisation des processus comptables (dont la facturation) à compter du 1^{er} janvier 2020 pour toutes les entreprises (1^{er} janvier 2018 pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 50 M€). Un lien entre CHORUS (système mis à disposition par l'Etat) avec FORPRO et l'ASP (ou la Paierie régionale) sera développé.
- La **dématérialisation totale et effective de la consultation régionale 2017 sur les marchés publics de formation** : mise à disposition des documents de consultation, réception et instruction des offres...

Ces 4 enjeux s'inscrivent dans le cadre de la Stratégie régionale de transition numérique qui est par ailleurs présentée à l'occasion de la présente session budgétaire. Les développements numériques et informatiques correspondants devraient être réalisés d'ici 2018.

5- Une offre de formation lisible et à l'architecture clarifiée

La précédente architecture distinguait l'offre de formation pour demandeurs d'emploi selon qu'elle était achetée sous forme de marchés publics ou qu'elle était organisée selon d'autres modalités (subventions, conventions avec Pôle emploi,...). On avait ainsi une juxtaposition de dispositifs sans cohérence d'ensemble et peu lisible pour les demandeurs d'emploi ou pour les partenaires de la Région.

Or, à l'aune des nouvelles orientations politiques régionales, des évolutions législatives et du contexte économique, il est apparu nécessaire de repenser l'architecture globale de l'offre de formation à destination des demandeurs d'emploi ainsi que ses modalités d'accès et de mise en œuvre sur le territoire.

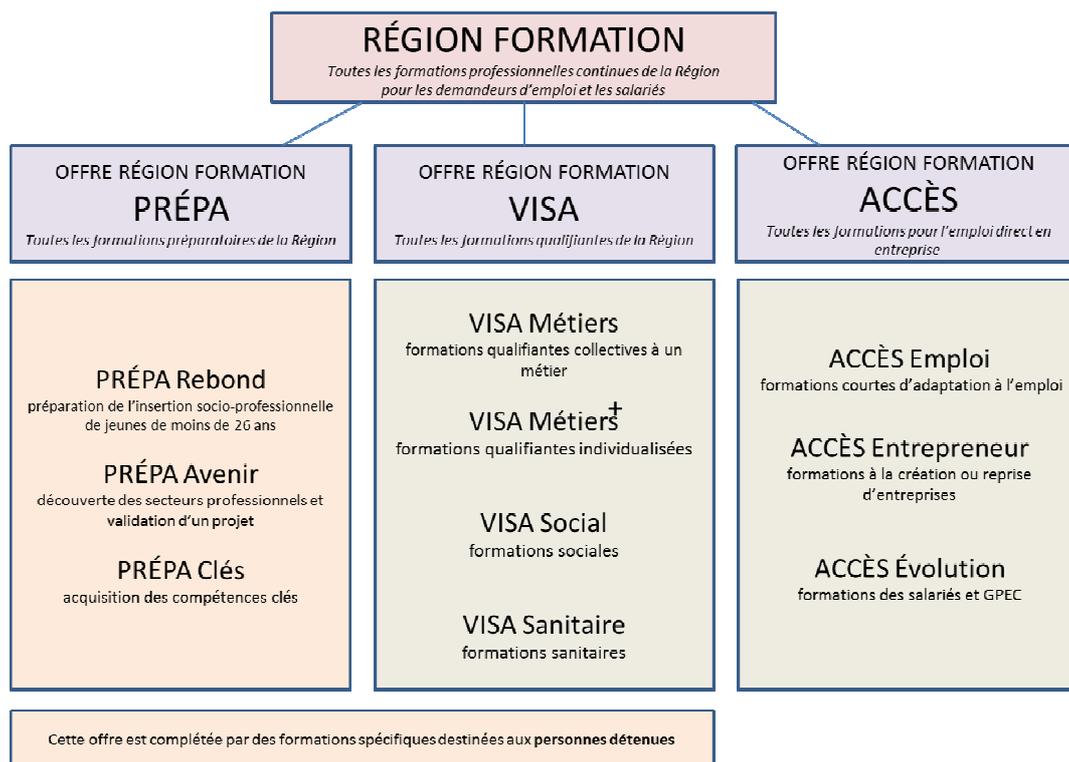
L'offre de formation doit permettre de répondre aux besoins en qualification de l'ensemble des publics relevant de la compétence de la Région, tout en assurant aux acteurs économiques ligériens les compétences dont ils ont besoin pour développer leur activité. Si l'accès à la qualification et à l'emploi doit être recherché, celui-ci doit pouvoir se faire de différentes manières, à plus ou moins long terme et en articulant les dispositifs, les statuts et les financements.

Aussi, l'adoption au budget primitif 2016 d'un nouveau programme de formations professionnalisantes d'adaptation à l'emploi et le renforcement du partenariat avec Pôle emploi et les OPCA pour la mise en œuvre du Plan 500 000 formations sous l'égide de l'Etat et des partenaires sociaux, ont posé les premiers jalons de l'évolution de l'offre de formation professionnelle continue. L'architecture de la nouvelle offre s'inscrit ainsi dans une logique de lisibilité et de mise en cohérence des différents dispositifs de formation. Elle ambitionne de former environ 30 000 apprenants, dont 22 000 demandeurs d'emploi (les autres bénéficiaires ayant le statut d'élèves/étudiants ou de salariés).

5.1. Organiser l'offre régionale de formation selon une nouvelle architecture garante d'efficacité et de lisibilité

Le Programme régional de formation professionnelle continue s'organise, à compter de 2017, autour de 3 offres complémentaires (dont l'architecture globale est présentée ci-dessous), structurée selon le degré d'autonomie et des aptitudes professionnelles des bénéficiaires par rapport au retour à l'emploi :

- « **RÉGION FORMATION - PRÉPA** » regroupe les formations préparant à l'insertion socio-professionnelle et à la remobilisation des publics très éloignés de l'emploi et notamment des jeunes décrocheurs (dispositif « PRÉPA Rebond »), les formations découverte des métiers et de validation d'un projet professionnel réaliste et accessible (dispositif « PRÉPA Avenir ») ainsi que les formations de remise à niveau sur les compétences fondamentales (dispositif « PRÉPA Clés ») ;
- « **RÉGION FORMATION - VISA** » permet la formation à un métier spécifique et vise l'accès à une certification professionnelle (diplôme, certificat ou titre professionnel), que ce soit dans une logique d'offre de formation collective sur les métiers en tension (dispositif « VISA Métiers ») ou de démarche individuelle de formation fondée sur un projet personnel afférent à un métier rare ou de « niche » (dispositif « VISA Métiers plus »). Les formations sanitaires et sociales, accueillant en moyenne 40% de demandeurs d'emploi, s'inscrivent également dans cette logique d'offre qualifiante « VISA » ;
- « **RÉGION FORMATION - ACCÈS** » regroupe l'ensemble des formations visant l'emploi direct en entreprise, au travers des formations courtes d'adaptation à l'emploi (programme « ACCÈS Emploi »), les formations à la création ou reprise d'entreprise (programme « ACCÈS Entrepreneur ») et les formations à destination des salariés en évolution professionnelle, en activité partielle ou en structures d'insertion (programme « ACCÈS Évolution »).



5.2. Poursuivre les partenariats régionaux visant à simplifier la lisibilité de l'offre pour les demandeurs d'emploi et pour les réseaux de professionnels qui les accompagnent

Dans un objectif de simplification et d'efficacité, la clarification des rôles et des financements continuera d'être recherchée entre la Région et les autres financeurs de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi. En particulier, la Région poursuivra son partenariat avec Pôle emploi dans une logique de complémentarité selon le schéma suivant : l'ensemble des formations dites collectives sont organisées par la Région ; les démarches individuelles de formation et les formations d'adaptation à l'emploi sont financées en proximité par Pôle emploi. Chacune des institutions contribue aux financements de l'ensemble des formations dans une logique de mutualisation.

La même approche sera par ailleurs poursuivie avec les financements des partenaires sociaux (FPSPP) en matière de formation des demandeurs d'emploi et des salariés via les partenariats avec les OPCA qu'ils administrent. Enfin, la Région continuera de mobiliser les fonds européens (FSE) pour déployer son offre de formation et déploiera un partenariat avec l'AGEFIPH en vue de développer l'accès à la formation des personnes en situation de handicap.

Enfin, l'organisation de l'ensemble des formations professionnelles évoluera vers l'annualité civile. Fondée sur un principe d'harmonisation des programmes de formation et en cohérence avec l'annualité civile pratiquée par les partenaires de la Région (Pôle emploi, FPSPP...), cette évolution impliquera une première période de marchés publics de formation de 18 mois (de juillet 2017 à fin décembre 2019).

Ce dossier sera présenté en Commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion du 9 décembre 2016.

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver les orientations de la nouvelle offre régionale de formation professionnelle des demandeurs d'emploi.

Le Président du Conseil régional

Bruno RETAILLEAU